

Modifications apportées au Code du Sport concernant la pratique de la plongée à l'air

Marc Winterhalter

MF2 BEES2 IR



Nouvelles aptitudes
Nouvelles qualifications

L'évaluation

Pitié ! Pas d'évaluation !



1969

C'EST QUOI CES NOTES?



2009

C'EST QUOI CES NOTES?



Ouest-France

À quoi sert l'évaluation ?

- Utilité pédagogique
- Utilité organisationnelle ... (et réglementaire)

Nouveauté en plus des brevets classiques : 2 familles

- des APTITUDES créées par le Code du Sport
- des QUALIFICATIONS créées par la FFESSM

Les aptitudes créées par le Code du Sport

- 9 aptitudes :
- Débutant
- 4 aptitudes de Plongeur Encadré PE1 à PE4
- 4 aptitudes de Plongeur Autonome de PA1 à PA4

Aptitudes - Espaces d'évolution

- Nouveau découpage :
 - Les 9 aptitudes correspondent à ce nouveau découpage :
 - 0 à 6 m • Débutants
 - 0 à 12 m • PA12 et PE12
 - 0 à 20 m • PA20 et PE20
 - 0 à 40 m • PA40 et PE40
 - 0 à 60 m • PA60 et PE60

Les qualifications mises en place par la CTN

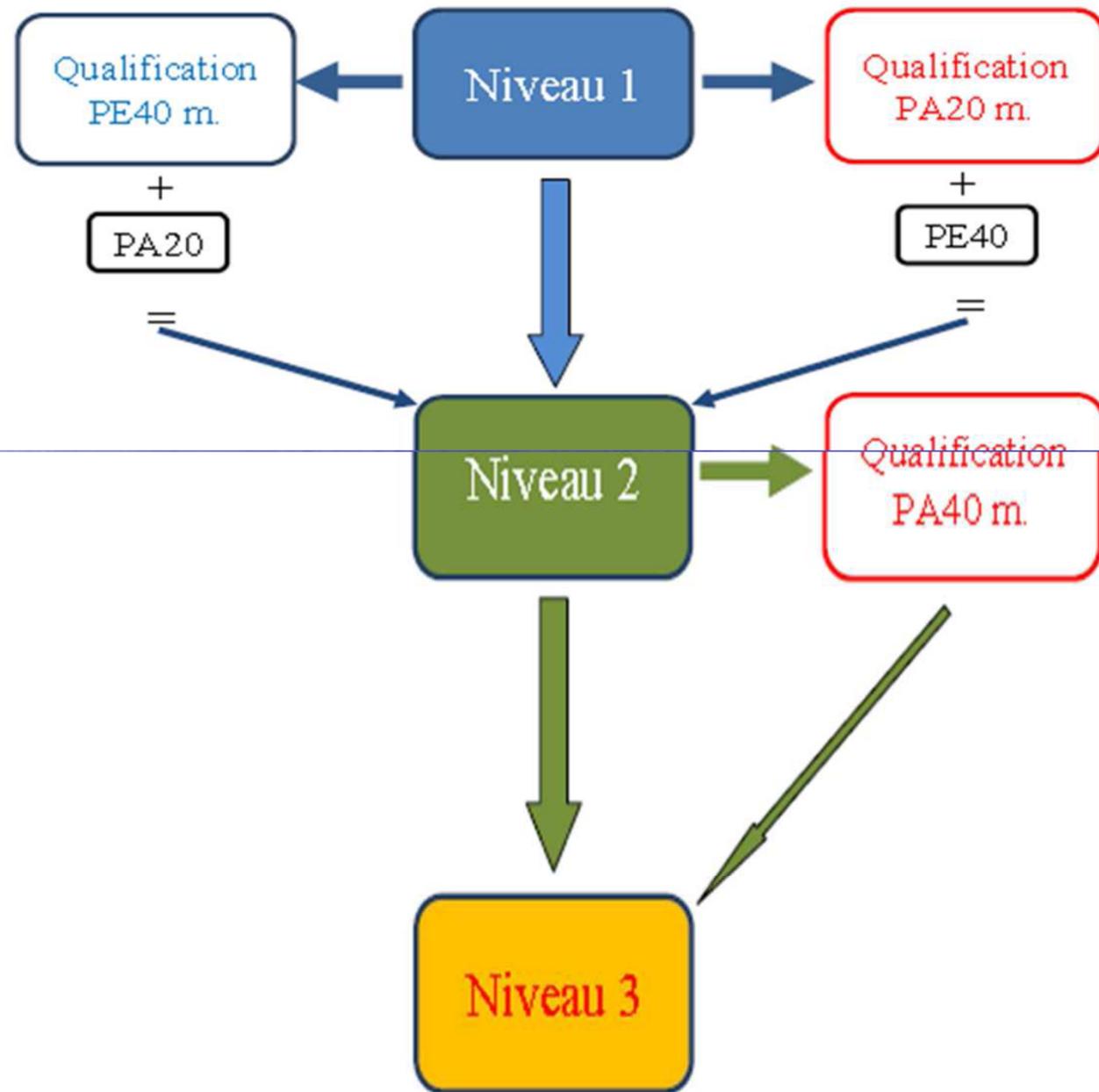
La CTN a mis en place trois nouvelles qualifications complémentaires aux brevets classiques

- Plongeur Autonome 20 m (PA20)
- Plongeur Autonome 40 m (PA40)
- Plongeur Encadré 40 m (PE40)

Les qualifications mises en place par la CTN

- ces trois qualifications ne figurent pas dans le Code du Sport comme telles
- mais correspondent aux aptitudes figurant dans l'annexe III-14a du Code du Sport
- et elles permettent surtout de pérenniser le surclassement des aptitudes non-pérennes

Articulation entre brevets et qualifications



Au boulot les pédagogos !

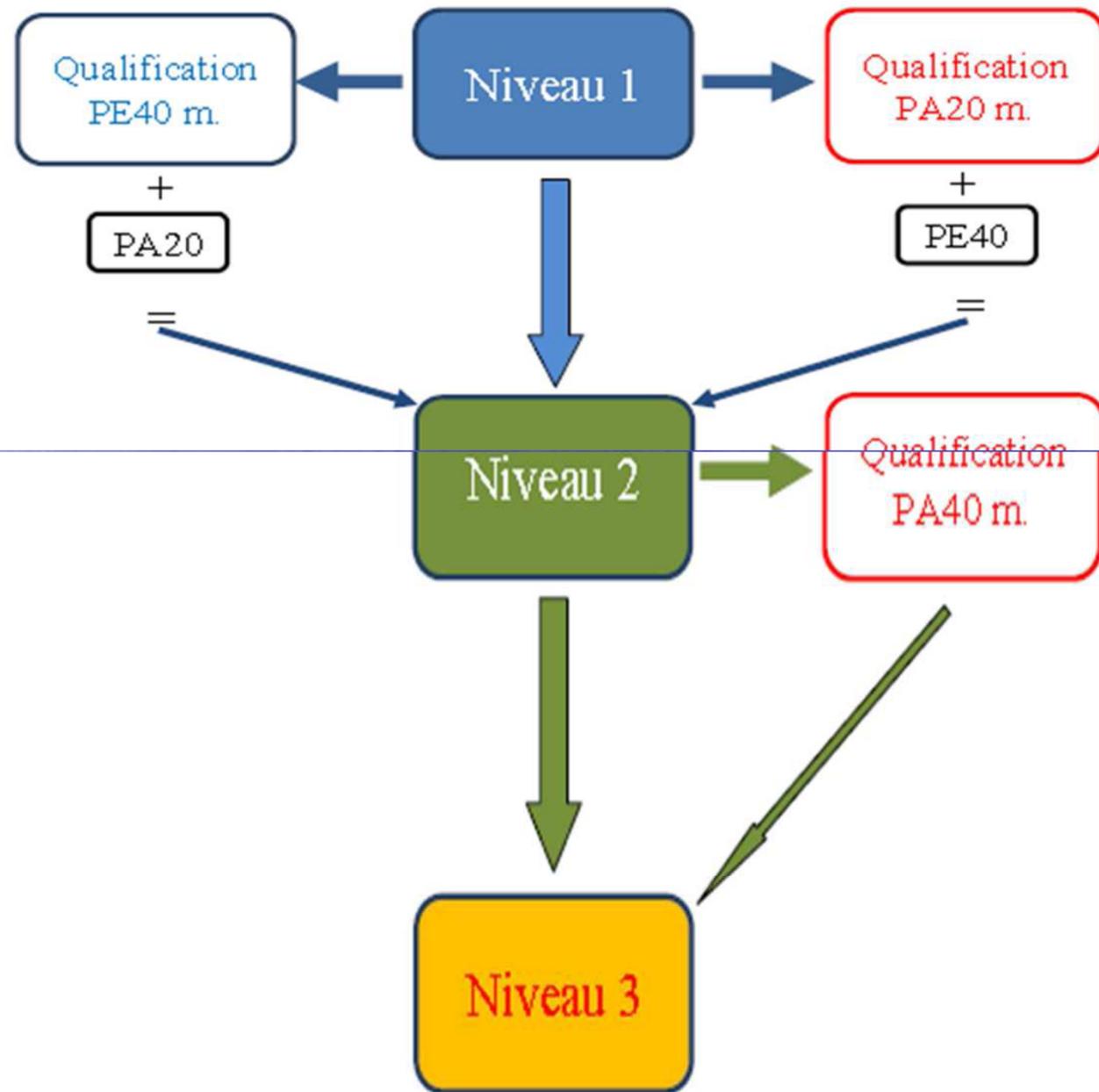
Travaillons à partir des compétences attendues :

- Pour aller du N1 vers le N2

Qu'est-ce qui relève de la plongée en autonomie?

Qu'est-ce qui relève de la plongée encadrée?

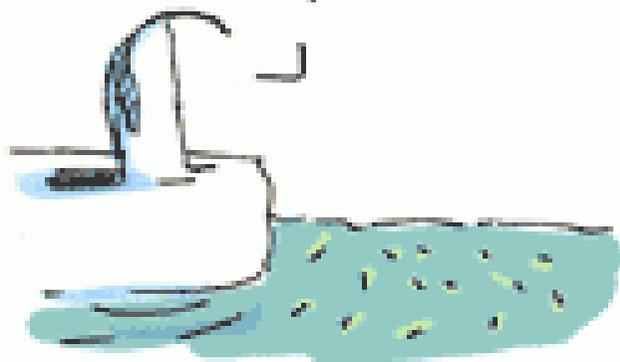
Articulation entre brevets et qualifications



LES INDÉGIVRABLES

Xavier Gorce

Parfois j'aimerais
être cela : du
plancton



me laisser bercer par
la vague, sans conscience,
sans souci...



De biomasse à nécromasse,
mon problème c'est : quel sens
donner à MA vie, docteur ?



Pérennité

- **Aptitudes** non pérennes, délivrées par le DP pour une plongée bien précise, notées sur la feuille de palanquées du jour.
- **Qualifications** pérennes, enregistrées et délivrées par la FFESSM, matérialisées sous forme d'une carte plastifiée d'une validité permanente.

Mais

quel

était

le sous-titre

de

cet

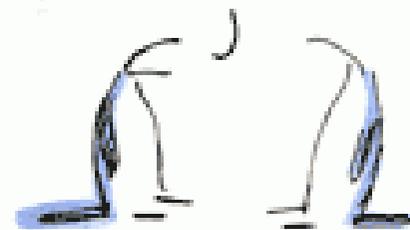
exposé ?

Oui, l'évaluation !

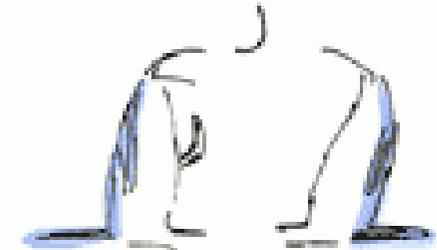
LES INDÉGIVRABLES

Xavier Gorce

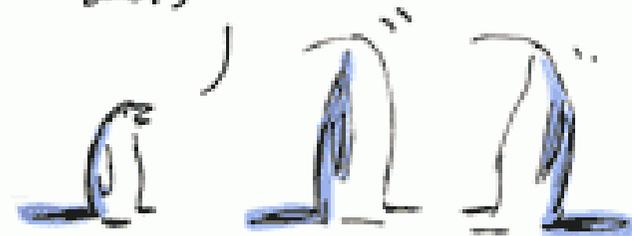
Nous réfléchissons
à l'abandon de la
notation en primaire



on peut le
faire de façon
progressive



En commençant par
les mauvaises notes,
alors



Qui évalue ?

- **Aptitudes** : Le Code du Sport nous donne la réponse dans son Art. A. 322-81-1.
- **Qualifications** : la CTN nous donne la réponse dans le Manuel de Formation Technique

APTITUDES

Art. A. 322-81-1. du Code du Sport

Le plongeur justifie, auprès du **directeur de plongée**, des **aptitudes** mentionnées à l'annexe III-14a, notamment avec la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme.

En l'absence de cette justification, le directeur de plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

APTITUDES

- Une évaluation des plus justes est demandée au DP :
- Trop rigide, elle empêchera un plongeur N1 ou N2 mais expérimenté de plonger selon son expérience.
- Trop complaisante, elle mettra la palanquée en danger en cas d'aptitudes insuffisantes.

QUALIFICATIONS

La qualification **PA20** est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président de club.

Elle est enregistrée selon les modalités fédérales et donne droit à la délivrance de la **carte** correspondante.

Les compétences sont validées et signées par un **E2** minimum.

QUALIFICATIONS

Les qualifications **PA40** et **PE40** sont délivrées au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président de club.

Elle est enregistrée selon les modalités fédérales et donne droit à la délivrance de la **carte** correspondante.

Les compétences sont validées et signées par un **E3** minimum.

QUALIFICATIONS

Le référentiel des compétences demandées
est accessible

sur le site de la CTN de la FFESSM

Manuel de Formation Technique

ORGANISATION DES PLONGEES

- votre attention est attirée sur la nécessité de bien renseigner les feuilles de palanquées sur lesquelles, par exemple, un plongeur N1 doit être inscrit :
- PE3 et non pas N1 si le DP autorise un dépassement de profondeur suite au constat des aptitudes car le N1 est limité à 20 m tandis que le PE3 peut évoluer jusqu'à 40 m de profondeur avec un Guide de Palanquée,
- PE40, si ce plongeur est titulaire de cette qualification PE40 (émise par la FFESSM, fédération délégataire).

APTITUDES : Pertinence de l'évaluation

En remplissant la feuille de palanquée, le DP atteste que pour cette plongée spécifique, le plongeur possède bien telles aptitudes.

QUALIFICATIONS :

Pertinence de l'évaluation

Les qualifications sont enregistrées à la FFESSM avec le nom du cadre technique qui les a validées.

Brevets classiques, Aptitudes ou Qualifications,

- La qualité du système repose sur la pertinence des évaluations.
- Ce qui rend le travail du cadre technique intéressant mais exigeant.
- C'est la perspective à laquelle nous sommes invités.



Merci pour votre attention